

**Date de la convocation** : 17 novembre 2022

**Date d'affichage** : 30 novembre 2022

A.R. Transmission Préfecture  
069 200 040 590 00016  
en date du 29/11/22

**Date de publication sur site Internet CAVBS** : 30 novembre 2022

**Nombre de membres du Conseil** : 60

**OBJET : FINANCES - Rapport d'orientations budgétaires 2023**

\*\*\*\*\*

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX** le **vingt quatre novembre**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur RONZIERE**.

**PRÉSENTS** : AKSU GIRISIT Keziban, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BERTHOUX Béatrice, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LICI Vassili, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, TROUVE Michel.

Karine SADOR (suppléante de Rémy AURION).

**ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS** : BLANC Muriel (pouvoir à REYNAUD Pascale), BOIRAUD Patrick (pouvoir à ROMANET-CHANCRIN Michel), CHOLLAT Françoise (pouvoir à BERTHOUX Béatrice), DECEUR Patrice (pouvoir à CARANO Christine), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à CADI Myriam), FROMENT Benoit (pouvoir à MANDON Olivier), LUTZ Sophie (pouvoir à ESPASA Christophe), PARIZOT Stéphane (pouvoir à RONZIERE Pascal), PARLIER Frédérique (pouvoir à LIEVRE Patrick), PRIVAT Sylvie (pouvoir à REBAUD Catherine), REBOULE Anne (pouvoir à LONGEFAY Fabrice), REIX Marie-Laure (pouvoir à PHULPIN Patrick), THIEN Michel (pouvoir à GIRIN Pascal).

ALLIX Jean-Louis, BEROUJON MOTTA Angèle, GIFFON Georges, GLANDIER Martine, RABOURDIN Catherine, SEIVE Capucine.

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du Conseil. **Madame Myriam CADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté au Conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires 2023 de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône joint en annexe est ainsi présenté au Conseil communautaire.

**Vu :**

- Les articles L.5211-1 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'orientations budgétaires 2023 ;
- L'avis du Bureau ;

- **Le rapport ci-dessus ;**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

**Article 1 : de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2023 ci-joint, et du débat sur ce rapport d'orientations budgétaires.**

**Pascal RONZIERE**  
**Président**

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Rapporteur : Monsieur Gilles Duthel

Le rapport d'orientations budgétaires présenté dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets, doit porter sur les points suivants :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, de l'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice ;
- les engagements pluriannuels de la collectivité ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- l'évolution des dépenses de personnel, de leur structure et des effectifs, rémunérations, avantages et temps de travail.

Ce rapport d'orientations budgétaires présente également le contexte général et local dans lequel s'inscrit l'exercice budgétaire 2023 afin d'éclairer la préparation du budget pour l'an prochain.

### **SOMMAIRE :**

#### **I – LE BUDGET 2023 INTERVIENT DANS UN CONTEXTE NATIONAL DE RALENTISSEMENT ECONOMIQUE ET D'INFLATION**

- I.1- L'exercice 2023 s'inscrit dans le contexte au plan national d'un ralentissement attendu de la croissance, d'une inflation et d'une dette publique élevées
- I.2- Le projet de loi de finances 2023 déploie des actions nouvelles qui impactent les collectivités locales

#### **II – EN 2023, LA CAVBS POURSUIVRA LA MISE EN ŒUVRE DE SON PLAN DE MANDAT, EN VEILLANT AU RESPECT DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS**

- II.1- Orientation budgétaires : budget principal : un objectif de hausse de l'épargne, tout en déployant les actions du plan de mandat
- II.2- Orientations budgétaires : budgets annexes

#### **Annexes :**

- I- Engagements pluriannuels
- II- Structure et gestion de la dette
- III-Eléments relatifs au personnel

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique particulier, marqué notamment par l'inflation et par un ralentissement attendu de la croissance.

De façon à répondre aux enjeux et actions identifiés dans le plan de mandat, tout en tenant compte de ce nouveau contexte, **les orientations budgétaires 2023 sont construites autour de 4 objectifs :**

- **Comme en 2022, augmenter le niveau de l'épargne brute**, pour le porter, en cette sortie de crise COVID, à 4 M d'€ (3,4 millions au BP 2022, 2,4 millions au BP 2021), de façon à maintenir les capacités d'investissement
- **Maintenir un niveau d'investissement conséquent**, de l'ordre de 12,4 Millions d'euros (identique à 2022)
- **Poursuivre le déploiement des nouvelles politiques publiques initiées**, (mobilité, transition énergétique, développement économique, environnement, etc.)
- **Préserver les équilibres financiers sans augmenter la fiscalité** et avec un niveau d'endettement qui serait ainsi contenu : la capacité de désendettement est estimée à 3 ans en fin d'année 2023, très inférieure aux seuils d'alerte.

En 2023, La CAVBS mettra en œuvre les actions d'optimisation prévues, et notamment :

- Le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée à la CAVBS, comme prévu dans le pacte financier et fiscal approuvé le 15 décembre 2021 (action 9). Cette mutualisation portée par la CAVBS permettra le développement d'une offre de services aux communes, une plus grande efficacité du service, via des économies d'échelle et une simplification des procédures ;
- L'harmonisation des modes de gestion de la compétence de l'assainissement, avec une gestion désormais entièrement conduite en régie, permettant une simplification et optimisation sur le territoire.

Ces éléments viendront modifier les périmètres du budget principal et des budgets annexes (Assainissement) à compter de l'exercice budgétaire 2023.

**DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION :**  
**PRINCIPALES EVOLUTIONS ET TRADUCTION BUDGETAIRE**

- Transfert de la gestion du service commun à la CAVBS à compter du 01-01-2023 ;
- Etablissement d'un budget porté par la CAVBS, comprenant l'ensemble des dépenses propres aux deux entités membres (Ville de Villefranche-sur-Saône et CAVBS) et les dépenses mutualisées ;
- Refacturation à la Commune, à l'euro l'euro, des dépenses qui lui sont propres, et refacturation des dépenses mutualisées à hauteur de 70 % (clef de répartition adossée au nombre de postes de travail), augmentées de frais d'administration portés par la CAVBS, avec :
  - fonctionnement : refacturation de la part de la dépense réalisée pour la commune ainsi que des frais d'administration et refacturation d'un loyer d'usage des investissements mutualisés (voir infra) : via une recette de fonctionnement (ou via une baisse de l'attribution de compensation versée à la commune) ;
  - investissement :
    - refacturation des dépenses propres à la commune (recette),
    - facturation d'un loyer d'usage pour les investissements mutualisés, qui resteront propriété de la CAVBS (loyer correspondant à 70 % des dotations aux amortissements des acquisitions mutualisées, refacturation imputé en recettes de fonctionnement (recette ou baisse de l'AC).

Ces éléments viennent ainsi augmenter les dépenses et recettes de la CAVBS en 2023 :

Pour 2023, les dépenses de fonctionnement seraient augmentées d'environ 1,7 Md'€ et les recettes de fonctionnement 2 M d'€, compte tenu du loyer d'usage et des frais d'administration.

En investissement, les dépenses propres à la commune et qui lui sont refacturées sont estimées à environ 1,2 M d'€. Les dépenses d'investissement propres à la CAVBS sont estimées à 0,6 million, et les dépenses mutualisées à 1,13 millions.

**COMPETENCE ASSAINISSEMENT :**  
**UN BUDGET UNIQUE**

La compétence de l'assainissement était jusqu'ici organisée autour de deux modes de gestion :

- une gestion en régie directe, dont les flux financiers sont retracés sur le budget assainissement
- une gestion par voie de délégation de service public, dont les flux sont retracés sur le budget STEP (elle concerne le traitement des systèmes de Saint-Etienne-des-Oullières, Denicé, Lacenas, Saint-Cyr-le-Chatou, la collecte et le traitement des systèmes de Jassans et de Saint Julien, ainsi que la collecte sur Arnas Nord)

Par délibération en date du 25 novembre 2021, la collectivité a fait le choix, à l'échéance des contrats de DSP (31.12.2022), de gérer ces périmètres en régie directe, via la passation d'un marché publics d'exploitation.

Avec l'uniformisation des modes de gestion, un seul budget (le budget assainissement), retracera ainsi les flux et éléments financiers associés à cette compétence.

Le budget STEP sera clos après approbation du compte administratif 2022.

## **I – LE BUDGET 2023 INTERVIENT DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL DE RALENTISSEMENT ECONOMIQUE ET D'INFLATION**

### **I.1 L'exercice 2023 doit tenir compte du ralentissement attendu de la croissance, d'une inflation et d'une dette publique élevées**

La croissance du PIB en volume serait en effet de + 1 % en 2023, l'inflation de + 4,2 % en moyenne sur l'année, tandis que le déficit et l'endettement public demeureraient élevés, représentant respectivement 5 % et 111,2 % du PIB en fin d'année 2023.

La croissance du PIB en volume telle que prévue par l'Etat dans ses hypothèses pour le PLFI 2023 verrait ainsi son rythme ramené à + 1 % en 2023 après + 2,7 % attendu en 2022.

La consommation des ménages enregistrerait un tassement (+ 1,4 % en 2023 contre + 2,5 % en 2022), tandis que l'investissement des entreprises ralentirait (+ 0,9 %, contre + 1,4 % en 2022). Malgré un reflux attendu des contraintes d'approvisionnement, la croissance serait globalement freinée par la hausse des taux d'intérêt et des prix de l'énergie.

Toujours selon les hypothèses de l'Etat, l'inflation s'infléchirait, avec + 4,2 % attendu en 2023 après + 5,3 % en moyenne en 2022 (et + 0,5% en 2020, + 1,6 % en 2021).

L'inflation serait limitée par la prolongation du bouclier tarifaire<sup>1</sup> et le reflux du cours du pétrole en 2023, mais la hausse passée des prix des matières premières soutiendrait toujours la hausse des prix des produits alimentaires et manufacturés, se traduisant par une inflation qui n'est plus seulement importée, mais de plus en plus interne et généralisée aux biens et services.

**Il est à noter que la Banque de France et la majorité des organismes de conjoncture n'excluent pas un scénario de récession en 2023, néanmoins limitée (-0,5%) et temporaire.** Le Haut Conseil des Finances Publiques souligne cette situation et juge certaines des hypothèses sous tendant le PLFI 2023 fragiles, et la prévision de croissance « un peu élevée ».

Dans ce contexte, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit un déficit public identique à celui attendu en 2022, avec - 5 % du PIB, et une légère diminution de l'endettement public (111,2 % du PIB attendu en 2023 contre 111,5 % en 2022).

Malgré la fin des dépenses d'urgence sanitaire et la baisse des dépenses au titre du programme France relance (relayées par France 2030), le déficit public resterait soutenu en raison des mesures de bouclier tarifaire annoncées mais également de la disparition de la CVAE (voir infra).

### **I.2 Le projet de loi de finances 2023 déploie des actions nouvelles qui impactent les collectivités locales**

Pour 2023, l'Etat préserve les dotations aux collectivités locales et engage des actions nouvelles, avec notamment la suppression de la CVAE, qui acte une nouvelle rupture du lien fiscal entre entreprises et territoires.

---

<sup>1</sup> avec + 15% pour les tarifs règlementés du gaz et de l'électricité en janvier / février 2023

A noter que l'Etat instaure également un nouveau dispositif national d'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement, qui concerne les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 40 millions d'euros en 2022, déduction faite, pour les intercommunalités, des dépenses correspondant aux attributions de compensation et versement au titre du FPIC. Si ce dispositif ne concerne pas la CAVBS, sa mise en œuvre constitue néanmoins un élément à prendre en considération.

### **I.2.1 – Dispositions en matière de dotations**

#### **-Dotation Globale de Fonctionnement :**

##### **- Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale des communes (DSR) :**

- DSU : + 90 Millions d'€ (contre + 95 Millions d'€ en 2022)
- DSR : + 90 Millions d'€ (contre + 95 Millions en 2022), progression portée finalement à + 200 Millions après un amendement déposé par l'Etat (voir infra)

**- Dotation Nationale de Péréquation :** cette dotation est stabilisée par rapport à 2021.

Comme chaque année, les ajustements nécessaires pour financer la hausse de la péréquation verticale (DSR, DSU), la hausse de la population, ainsi que les dispositions relatives aux communes nouvelles mais également les effets de la réforme 2019 de la DGF des EPCI (+30 millions) se feront au sein de la DGF du bloc communal, par écrêtement des dotations forfaitaires des communes et de la DGF des EPCI (part dotation de compensation).

Néanmoins, l'Etat a décidé, par amendement, d'opérer un abondement spécifique de 210 M d'€ et un complément de 110 M d'€, ce dernier étant fléché sur la DSR qui progresserait ainsi de + 200 Md'€ en 2023.

En conséquence, pour 2023, les écrêtements devraient être limités : absence d'écrêtement pour les communes (à confirmer) et un écrêtement limité à - 0,7 % sur la dotation d'intercommunalité des groupements (contre - 2,2 % en 2022).

**-Péréquation verticale** : le FPIC est maintenu au niveau d'1 million d'euros

#### **-Dotations d'investissement :**

- DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : 1 046 millions (dotation inchangée par rapport à 2022) ;
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : 570 millions (907 M d'€ en 2022, dont une hausse de 337 M d'€ fléchés sur les CRTE, 570 M d'€ en 2021) ;
- DNP : la dotation nationale politique de la ville est, comme l'an dernier, stabilisée avec 150 millions d'euros

Pour répondre à l'urgence écologique, il est créé un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », fléché vers les collectivités locales et doté d'un total de 1,5 Milliard d'€, dont 375 Millions en 2023.

Il est à noter que si les dispositions 2023 apparaissent favorables, notamment suite aux abondements opérés, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit que les concours aux collectivités seront encadrés dans une progression de + 0,39 % par an jusqu'en 2027.

### **I.2.2 Suppression de la CVAE**

Dans la continuité de la réforme des impôts de production intervenue en 2021<sup>2</sup> et pour développer la compétitivité des entreprises, le PLFI 2023 prévoit la suppression de la CVAE, aujourd'hui perçue par le bloc communal (pour 53% du produit) et les Départements (pour 47% du produit).

Cette suppression interviendra sur deux années (2023 et 2024), avec un taux de CVAE, réduit de moitié en 2023 et une suppression complète de la taxe à compter de 2024.

Pour leur part, les collectivités perdront l'ensemble de la recette dès 2023, et seront compensées par une part fixe et une part dite dynamique.

La part fixe correspondra à l'équivalent de la moyenne des recettes de CVAE constatées sur les années 2020/2021/2022.

La part dynamique représente l'indexation de la recette sur la croissance de la TVA constatée au niveau national (estimée à 5 % en 2023 dans le PLFI2023).

Le volume de cette indexation, intégré au sein d'un nouveau fonds dit « fonds national de l'attractivité économique des territoires », sera ventilé entre collectivités selon des modalités restant à définir.

C'est ainsi une part conséquente de la fiscalité, représentant plus de 21 % des recettes fiscales 2021 de la CAVBS, qui serait une nouvelle fois (après la réforme de la TH), soumise à des dispositions qui pourraient l'éloigner de la dynamique économique du territoire, alors même que l'intercommunalité est un acteur majeur du développement économique.

Objet de débats avec les associations d'élus (portant, outre le fond, notamment sur les années de référence de la moyenne - qui inclue aujourd'hui la période sensible à la crise de la COVID - et sur les principes de répartition), l'évolution et les modalités d'application de cette disposition devront fait l'objet d'un suivi attentif.

\*\*\*\*

L'exercice 2023 s'ouvre ainsi dans un contexte économique ralenti, marqué par une inflation élevée et la poursuite de la hausse des taux d'intérêt constatée dès fin 2021, soit autant d'éléments qui viendront peser sur les dépenses de la CAVBS.

Dans le même temps, si l'Etat maintient les dotations aux collectivités à court terme, de fortes incertitudes demeurent sur la dynamique de la CVAE.

---

<sup>2</sup> Réduction de moitié de la CFE et du foncier bâti des établissements industriels



## **II – EN 2023, LA CAVBS POURSUIVRA LA MISE EN ŒUVRE DE SON PLAN DE MANDAT, EN VEILLANT AU RESPECT DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS**

### **II.1 Budget principal : un objectif de hausse de l'épargne tout en déployant les actions du plan de mandat**

En 2023, la hausse des prix continuera à peser sur les équilibres financiers de la CAVBS au travers notamment du prix de l'énergie, de l'inflation sous-jacente, ou encore de l'effet report de la hausse de la valeur du point intervenue en 2022 pour préserver le pouvoir d'achat.

Dans le même temps, les actions menées par la collectivité et ce même contexte permettent d'envisager l'an prochain une dynamique conséquente des recettes de fonctionnement.

#### **II.1.1 – Des recettes de fonctionnement dynamiques : + 6,9 % par rapport au budget primitif 2022 hors remboursement des dépenses DSI par la Ville de Villefranche-sur-Saône (+ 11 % attendus remboursement compris)**

La progression attendue des recettes de fonctionnement, qui représente près de 3,4 M d'€, est liée à :

- la progression attendue des ressources et compensations fiscales : + 2,5 M €, accompagnant notamment l'inflation ;
- des recettes nouvelles dont le reversement d'une part du versement mobilité : + 0,570 M d'€ ;
- les produits supplémentaires liés à l'organisation de la DSI, notamment le loyer d'usage, compensant le portage, par la CVABS, des dépenses d'investissement mutualisées.

##### **II.1.1.1 -Des ressources de fiscalité et de compensations fiscales de l'Etat dynamiques, bien qu'inférieures à l'inflation**

Malgré la crise engendrée par la COVID, l'ensemble des ressources fiscales et compensations de fiscalité de l'Etat a progressé sur la période 2020-2021, malgré une baisse de la CVAE.

Globalement, cette progression s'est ainsi fixée à + 1,7 % entre 2020 et 2021, après +1,9 % entre 2019 et 2020.

Elle est estimée à + 4,8 % entre 2021 et 2022, sous l'effet de la correction de la progression des bases minimum de CFE décidée par le conseil communautaire, mais aussi d'une forte progression de la fraction de TVA (compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales), effet de la conjoncture 2022.

**Compte tenu de l'inflation notamment, les ressources fiscales et les compensations progresseraient de + 4,2 % par rapport au CA prévisionnel 2022, et de + 7,9 % par rapport au budget 2022, avec :**

- Des bases des impôts de stock (FB, FNB, TEOM) indexées, pour ce qui concerne les locaux non commerciaux, sur l'évolution de l'Indice des Prix à la consommation entre novembre 2021 et novembre 2022, estimée ici à + 6 %.

Il est à noter que la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux a été suspendue et décalée de deux années, compte tenu de la faible représentativité des loyers collectés (base de la révision). Aussi, la progression de ces bases, qui représentent environ 55 % des bases totales, a été estimée à + 4 % pour 2023.

- En 2022, la fraction de TVA (compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) progressera de + 11 % (contre un produit notifié en progression de + 4%), traduisant également les effets de l'inflation et d'une assiette qui augmenterait plus vite que le PIB nominal.

Compte tenu du contexte, cette recette est estimée à + 5 % en 2023, en cohérence avec les hypothèses de croissance du PLFI2023.

- Enfin, la CVAE est ici estimée pour sa seule part fixe, les principes de répartition de la part dynamique n'étant à ce jour pas connus.

⇒ Globalement, les ressources de fiscalité et compensations présenteraient ainsi une progression dynamique (+ 4,2 %), bien qu'inférieure à l'inflation

⇒ Il est à noter que l'évolution de la TVA, sur laquelle s'appuie un volume croissant de compensations fiscales (compensation de la réforme de la THRP et part dynamique de la CVAE), est très sensible à la conjoncture.

**II.1.1.2 Une recette nouvelle pour le financement des actions pour le développement des mobilités : reversement de 0,1 % du versement mobilité par le SYTRAL : + 570 000 €**

Il est rappelé que le SYTRAL Mobilités organise des services réguliers de transport public de personnes, les services de transport public à la demande, le transport scolaire, et gère la liaison express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry.

Les collectivités membres, AOM locales, sont restées compétentes pour l'organisation des services de mobilité active, partagée ou solidaire (financement d'infrastructures cyclables, covoiturage, etc.).

Afin d'assurer un financement de ces compétences, les membres du SYTRAL Mobilités peuvent demander le versement d'une quote-part du versement mobilité plafonnée à 0,1%.

Cette recette nouvelle viendra ainsi accompagner la CAVBS sur les actions engagées et à prévoir sur cet axe du plan de mandat.

**II.1.1.3- Une stabilité des recettes des services :**

Le budget 2023 enregistrera la réduction du nombre d'heures facturées dans les crèches, liée aux ajustements rendus nécessaires en 2022 pour faire face aux difficultés de recrutement constatées dans le secteur de la petite enfance. Les produits des services seraient ainsi stables (hors remboursement DSI).

\*\*\*

⇒ **Les recettes réelles de fonctionnement, estimées à 53 M d'€, sont ainsi anticipées la hausse, à hauteur de 6,9 % par rapport au budget 2022 (3,9 % en 2021).**

⇒ **Complétées des recettes de remboursement des prestations de service de la DSI mutualisé (estimé à 2 M d'€), elles se fixeraient à 55 M d'€, en progression de + 11 % par rapport au BP 2022.**

\*\*\*

### **II.1.2 –Dépenses de fonctionnement : absorber les hausses de charges liées à l’inflation et adapter les dépenses de fonctionnement pour augmenter l’épargne**

Les orientations budgétaires proposées se donnent pour objectif, pour la seconde année consécutive, une progression de l’épargne à un niveau proche de 4 M d’€.

**En conséquence, la progression des dépenses de fonctionnement est fixée à + 6,7 % (+3,1 M d’€), hors dépenses du service commun DSI réalisées pour la commune de Villefranche-sur-Saône.**

Il est à noter que les effets directs de l’inflation liés à la seule hausse des fluides et de la valeur du point d’indice représentent une progression des dépenses de + 1,3 % par rapport au budget primitif 2022, avec :

- dépenses directes d’énergie : + 405 017 € prévisionnels (+ 130 % par rapport au budget primitif 2022) ;
- effets reports de l’évolution du point d’indice appliquée en juillet 2022 : estimés à près de + 175 000 €.

#### **II.1.2.1 : Dépenses de personnel : adapter les ressources humaines aux missions et aux besoins, et soutenir les métiers en tension**

Dès 2021, la CAVBS a souhaité ajuster les moyens et l’expertise des services afin de mettre en œuvre les priorités du plan de mandat et d’exercer pleinement ses compétences.

Ainsi, 25 postes ont été créés tandis que l’organigramme a été revisité pour donner à la collectivité les moyens de répondre aux obligations et enjeux identifiés. En année pleine, les effets des recrutements sont estimés à + 250 000 € sur 2023.

En 2023, la création de postes sera limitée aux seuls postes indispensables à la mise en œuvre du plan de mandat et à la consolidation de missions relevant de la CAVBS. Elle sera pilotée en fonction de l’évolution de la conjoncture.

Afin d’agir face aux besoins des familles et aux difficultés de recrutement dans le secteur de la petite enfance, il est également proposé le recrutement de 15 apprentis (+120 000 €) sur l’exercice prochain.

L’exercice 2023 traduira également, en année pleine, la revalorisation du point d’indice décidée par l’Etat en 2022 (+175 000€) et les effets du glissement vieillesse technicité (+150 000 €).

- ⇒ La progression de la masse salariale est ainsi estimée à + 9,2 %, (+ 12,3 % par rapport au budget primitif 2022 en intégrant la masse salariale du service commun de la DSI qui sera refacturée, soit 70 % d’un total de 650 000 € qui feront l’objet de remboursement de la Ville de Villefranche-sur- Saône).
- ⇒ la recherche constante de nouvelles recettes explique que de nombreux postes créés bénéficient aussi de cofinancements qui atténuent d’autant la charge pour la CAVBS (mobilité, CRTE, petite enfance, etc.).

### II.1.2.2. Autres charges de fonctionnement : adapter l'évolution des charges pour conforter l'épargne

La croissance des charges à caractère général et subventions et des participations proposée est fixée à + 8,3 % (hors dépenses remboursées par la ville au titre de la DSI).

Il est à noter que le poids de la progression des prix de l'électricité et du gaz (+ 405 017 €) représenterait +2,3 % de ces charges par rapport au budget primitif 2022.

Cette hypothèse de progression permettra d'intégrer l'inflation sous-jacente (hors énergie), de poursuivre et développer les actions, et de préparer les nouveaux projets, notamment sur :

- Les actions engagées en matière de transition énergétique (accompagnement des collectivités et des ménages) ;
- Les actions en matière d'aménagement urbain sur Belleruche ;
- Le développement des actions en matière économique et agricole ;
- L'accompagnement à la mutation du secteur des ordures ménagères, avec notamment l'intégration d'expérimentations nouvelles pour faire face aux enjeux

La quasi stabilité des attributions de compensation permettra ainsi de fixer la progression des dépenses à + 6,7 %, hors dépenses du service commun DSI réalisées pour la commune et + 10,5 % ces dépenses comprises.

\*\*\*

**Ainsi, globalement, les orientations budgétaires de fonctionnement sont les suivantes :**

	<b>BP 2022</b> en millions d'euros	<b>Orientations</b> <b>2023</b> en millions d'euros	Variation en %	dont Part DSI Villefranche- sur-Saône en millions d'€
Recettes réelles de fonctionnement	49,6	55	11%	1,76
Dépenses réelles de fonctionnement	46,1	51	10,5%	2
Epargne brute	3,4	4		
taux d'épargne brute	10,1%	10,3%		

NB : le remboursement par la commune de Villefranche pourra être imputé sur son attribution de compensation, réduisant ainsi les progressions des recettes et en conséquence des dépenses, sans modifier l'épargne.

### III -1 – Poursuivre l'investissement pour répondre aux enjeux du territoire

Pour 2023, et avec un niveau d'épargne en progression, il est proposé de poursuivre la déclinaison du plan de mandat, toujours en centrant les crédits sur les opérations engagées, et en priorisant celles sur le point de l'être.

**Globalement, c'est un volume stable par rapport au BP 2022, de l'ordre de 12,4 Millions d'euros d'investissement, qui est envisagé.**

Il intégrera les actions sur lesquelles la CAVBS est engagée, notamment en matière de mobilité douce (finalisation de la voie bleue), de transition énergétique, de rénovation urbaine, d'attractivité économique (ZAC de Beau Parc), mais permettra aussi d'engager les projets de construction d'un nouvel EAJE ou du nouvel Espace réceptif au palais omnisport à Arnas.

Ce volume d'investissement comprendra également un effort conséquent pour la modernisation informatique de la collectivité, tandis que les dépenses propres à la commune de Villefranche-sur-Saône (estimées à 1,218 M d'€) lui seront refacturées.

Les orientations conduisent ainsi à anticiper un équilibre budgétaire construit comme suit :

	BP 2022	orientations 2023
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>12,48</b>	<b>12,48</b>
Dépenses imprévues	0,2	0,2
Dépenses DSI propres à Villefranche		1,2
Rbt du capital de la dette	1,1	1,3
<b>Total investissement</b>	<b>13,8</b>	<b>15,1</b>

Recettes d'investissement (hors emprunt)	3,1	3,2
Remboursement DSI (commune de Villefranche)		1,2

Besoin de financement de l'investissement	10,7	10,8
---	------	------

Financement par l'épargne brute	3,4	4,0
---------------------------------	-----	-----

Financement par l'emprunt	7,3	6,8
---------------------------	-----	-----

Les orientations budgétaires appelleraient un emprunt de 6,8 Millions sur 2023, qui pourra être réduit au vu du résultat 2022.

Si cet emprunt était mobilisé, l'encours de la dette passerait de 6,8 M d'€ fin 2022 à 12,5 millions d'euros fin 2023.

Avec une épargne en hausse à 4 Md'€, la capacité de désendettement du budget principal (encours de la dette / épargne brute) serait ainsi de 3,13 ans, soit toujours inférieure au seuil d'alerte.

## **II.2 Budgets annexes :**

### **II.2- Budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT**

#### **Secteur Assainissement :**

Comme indiqué précédemment, l'ensemble des systèmes seront gérés en régie directe à compter de 2023. Le budget STEP, retraçant la régie en DSP sera clôturé. Le budget traduisant la gestion en régie directe (budget Assainissement) verra ainsi son périmètre augmenté, et les flux financiers évoluer, compte tenu :

- de l'intégration de dépenses précédemment portées par les délégataires,
- de redevances en progression, car intégrant la part précédemment perçue par les délégataires

Il est à noter que l'inflation a un impact conséquent sur le coût du service, et notamment sur le traitement des eaux (station d'épuration).

Le prix du marché d'exploitation de la station d'épuration de Villefranche, révisé mensuellement à hauteur de 30 % sur l'indice des prix de l'électricité progresserait en conséquence de + 14 % en 2022 (+ 488 000 €) par rapport à 2021. Pour 2023, une progression de moitié est envisagée (+7,6 %) par rapport à 2022.

Compte tenu des volumes d'investissement conséquents mis en œuvre, l'objectif est a minima une stabilisation de l'épargne en 2023, afin d'assurer l'achèvement des travaux engagés sur la station, et décliner divers travaux prévus.

Est ainsi proposé au budget un volume d'investissement de l'ordre de 12 millions d'euros, intégrant la poursuite de la rénovation de la station d'épuration (7,6 M d'€) et des travaux sur réseaux (3,5 Md€).

Les orientations budgétaires proposées sont ainsi les suivantes :

	<b>BP 2022</b>	<b>Orientations 2023</b>
Dépenses d'équipement	22,0	12,2
Remboursement du capital de la dette	0,8	1,1
Recettes d'équipement	5,9	1,9
Besoin de financement de l'investissement	16,8	11,4
Epargne brute	3,4	3,4
Financement par l'emprunt	13,5	8,0

Compte de la mobilisation, en fin d'année 2022, d'un emprunt à hauteur de 9,3 M d'€, l'encours de la dette serait de 19,78 M d'€ fin 2022, et de 26,7 M d'€ fin 2023. L'emprunt 2023 sera

éventuellement réduit par la reprise du résultat 2022.

La capacité de désendettement s'établirait ainsi à 7,9 ans fin 2023.

### Secteur Eau :

Ce secteur, plus stable dans son périmètre, verra l'épargne stabilisée et l'investissement augmenté afin d'élargir et aménager les champs captant notamment.

Les orientations budgétaires proposées sont ainsi les suivantes :

	BP 2022	Orientations 2023
Dépenses d'équipement	3,2	3,6
Remboursement du capital de la dette	0,3	0,3
Recettes d'équipement	0,2	0,3
Besoin de financement de l'investissement	3,3	3,6
Epargne brute	1,6	1,6
Financement par l'emprunt	1,7	2,0

L'emprunt souscrit sur ce budget en 2022 s'établit à 0,7 million d'euros, portant l'encours de la dette à 3,5 M d'€ fin 2022 et une prévision de 5,2 M d'€ fin 2023. L'emprunt 2023 sera éventuellement réduit par la reprise de résultat.

La capacité de désendettement s'établirait ainsi à 3,2 ans fin 2023.

### II.3 -Budget annexe Economie

Le budget retrace les flux afférents à l'immobilier d'entreprise de la CVABS. La hausse des fluides enregistrée sera portée sur les charges locatives des locataires. L'épargne attendue serait stable pour 2023.

L'investissement proposé pourrait s'établir à 0,9 M d'€, pour l'entretien et l'amélioration des pépinières.

Les orientations budgétaires proposées sont ainsi les suivantes :

	BP 2022	Orientations 2023
Dépenses d'équipement	0,6	0,9
Remboursement du capital de la dette	0,1	0,1
Recettes d'investissement	0,4	0,3
Besoin de financement de l'investissement	0,3	0,7



Epargne brute	0,3	0,3
---------------	-----	-----

Financement par l'emprunt	0,0	0,4
---------------------------	-----	-----

L'encours de la dette s'établirait à 1,3 millions d'euros (1,1 millions fin 2022) et sera éventuellement réduit par la reprise de résultat.

La capacité de désendettement s'établirait ainsi à 5 ans fin 2023.

#### II.4 -Budget annexes Crématorium

Sur ce budget, l'épargne devrait enregistrer une baisse ponctuelle, pour intégrer des frais supplémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de définition et accompagnement à la mise en place du mode de gestion, la DSP s'achevant fin 2023.

En investissement, est envisagée la réinscription des travaux d'aménagement de l'esplanade et du stationnement.

L'équilibre du budget appellerait un emprunt, qui sera réduit compte tenu de la reprise du résultat 2022.

Les orientations budgétaires proposées sont ainsi les suivantes :

	BP 2022	Orientations 2023
Dépenses d'équipement	0,2	0,6
Besoin de financement de l'investissement	0,2	0,6
Epargne brute	0,15	0,10
Financement par l'emprunt	0,06	0,48

\*\*\*

### **SYNTHESE DES ORIENTATIONS 2023 :**

- **Malgré les fortes contraintes pesant sur les collectivités locales, la CAVBS fait le choix de maintenir le cap fixé dans son plan de mandat et d'aller de l'avant en préservant des marges de manœuvre financières pour l'avenir**
- **Pour la seconde année consécutive, la CAVBS poursuit le redressement de l'épargne, pour la porter à 4 M d'€ ;**
- **Conjugué avec le dynamisme des recettes, ce niveau d'épargne lui permettra de poursuivre son action en préservant les équilibres financiers ;**
- **Avec la mobilisation d'un volume d'investissement conséquent :**
  - Sur le budget principal, un volume d'investissement de l'ordre de 12,4 millions d'euros, (12,4 en 2022)
  - Sur les budgets annexes, un volume d'investissement de 17,2 M d'€ (25,9 M d'€ en 2022 après la réalisation, en 2022, de travaux conséquents sur les ouvrages (stations d'épuration et bassins d'orage)

## ANNEXES

### Annexe I- Les engagements pluriannuels

Les autorisations de programme traduisent les engagements pluriannuels de la collectivité. Elles apportent de la lisibilité et permettent d'optimiser la gestion financière (adaptation du recours à l'emprunt au rythme d'exécution, continuité de l'exécution avant le vote du budget).

Compte tenu de l'avancée des projets, et des précisions apportées sur leurs coûts, elles seront être ajustées lors du vote du budget 2023.

Pour 2023, il n'est pas envisagé de mettre en place de nouvelles autorisations de programme. En revanche, pour des raisons de cohérence technique, des engagements réalisés sur des crédits annuels par le passé, pourront être transformés en engagements pluriannuels sur le prochain exercice.

Les engagements en cours, ici rappelés, sont identiques à ceux présentés lors du vote des budgets 2022. S'ajoute une autorisation de programme créée en XXX sur l'opération « plan vélo », pour assurer la poursuite de la réalisation de la Voie Bleue.

#### I- Budget principal

##### **Rénovation urbaine de Belleroche**

Total AP (TTC)	total des réalisations antérieures	Crédits de paiement					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
Opération n°1514							
18 229 598	1 733 363	753 157	3 150 000	3 150 000	3 150 000	3 150 000	3 143 078

##### **Acquisition bâtiment formation de la CCI et aménagement des deux bâtiments**

Total AP (TTC)	total des réalisations antérieures	Crédits de paiement			
		2022	2023	2024	2025
Opération n°2002					
7 000 000	2 110 678,99	300 000	1 600 000	1 600 000	1 389 321

##### **Beau parc**

Total AP (TTC)	Crédits de paiement		
	2022	2024	2027
Opération n°1908			
4 602 037	756 000	2 332 024	1 514 012

### Schéma directeur des eaux pluviales

Total AP (TTC)	total des réalisations antérieures	Crédits de paiement	
		2022	2023
Opération n°1524			
720 000	176 458	279 000	264 542

### Création d'une seconde déchèterie

Total AP (TTC)	Crédits de paiement		
	2022	2023	2024
Opération n°2107			
1 800 000	150 000	825 000	825 000

### Extension du Musée du Prieuré

Total AP (TTC)	Crédits de paiement		
	2022	2023	2024
Opération n°1432			
1 700 000	40 000	830 000	830 000

### Création d'un Etablissement d'accueil de jeunes Enfants

Total AP (TTC)	Crédits de paiement		
	2022	2023	2024
Opération n°2110			
1 500 000	100 000	700 000	700 000

### Aire d'accueil des gens du voyage

Total AP (TTC)	Crédits de paiement		
	2022	2023	2024
Opération n°1509			
2 500 000	150 000	1 175 000	1 175 000

### Port du Bordelan

Total AP (TTC) Opération n°1911	Réalizations antérieures (TTC)	Crédits de paiement	
		2022	2023
250 000	150 000	50 000	50 000

### Travaux de voirie hors ZAE

Total AP	Crédits de paiement			
Opération n°2203	2022	2023	2024	2025
4 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

### Travaux de voirie en ZAE

Total AP	Crédits de paiement			
Opération n°2204	2022	2023	2024	2025
1 520 000	200 000	440 000	440 000	440 000

### Plan Vélo

Total AP	Crédits de paiement	
Opération n°2207	2022	2023
1 400 000	900 000	500 000

## II- Budgets annexes:

### Budget STEP :

#### Mise en conformité de la station d'épuration de Lacenas

Total AP (HT)	réalisation antérieure	Crédits de paiement
Opération n°2919001		2022
1 500 000	60 263	1 439 737

#### Travaux sur réseaux

Total AP (HT)	Crédits de paiement	Crédits de paiement	
Opération n°2923001	2022	2024	2025
4 060 000	1 060 000	1 000 000	1 000 000

### Budget ASSAINISSEMENT :

#### Opération station d'épuration de Villefranche sur Saône

Total AP (HT)	Total des réalisations antérieures	Crédits de paiement		
Opération n°2220001		2022	2023	2024
38 000 000	17 893 023	10 000 000	8 000 000	2 106 977

#### Mise en conformité de la station d'épuration de Blacé

Total AP (HT)	Réalizations antérieures	Crédits de paiement
Opération n°2220002		2022
1 700 000	79 104,19	1 620 896

#### Création d'un bassin d'orage Braun

Total AP (HT)	Réalizations antérieures	Crédits de paiement
Opération n°22210001	(2021)	2022
5 000 000	48 847,57	4 951 152

#### Travaux sur réseaux

<b>Total AP (HT)</b>	<b>Crédits de paiement</b>			
Opération n°2223001	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
9 996 000	2 499 000	2 499 000	2 499 000	2 499 000

**Budget EAU:**

**Travaux sur réseaux**

<b>Total AP (HT)</b>	<b>Crédits de paiement</b>		
Opération n°2319001	<b>2022</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
8 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

## Annexe II- Structure et gestion de la dette :

Il est rappelé que le recours à la dette est prévu sur 3 budgets en 2022, à hauteur de :

Budget principal : 1 141 386 €

Budget annexe Eau : 790 094 €

Budget annexe assainissement : 10 209 442 €

### **1- Dette globale au 31-12-2022 :**

La dette globale de la Communauté d'agglomération, tous budgets confondus, s'élève à 31 263 208 € au 31-12-2022, en progression en comparaison au 31-12-2021 :

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
<b>Capital restant dû (CRD)</b>	<b>14 803 179 €</b>	<b>16 695 300 €</b>	<b>23 259 741 €</b>	<b>31 263 208 €</b>
<b>Taux moyen (ExEx, Annuel)</b>	1,74%	1,48%	1,13%	1,86%
<b>Durée de vie résiduelle</b>	10 ans et 2 mois	11 ans et 3 mois	13 ans et 7 mois	15 ans et 2 mois
<b>Durée de vie moyenne</b>	5 ans et 7 mois	6 ans et 1 mois	7 ans et 1 mois	7 ans et 9 mois
<b>Nombre de prêts</b>	25	23	25	26

Sa progression intègre la souscription de 3 emprunts en 2022, qui seraient mobilisés en fin d'année

- Budget Eau : 700 000 €, sur 20 ans, au taux variable Euribor 3 Mois flooré + 0,50%, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- Budget Assainissement : 5 000 000 €, sur 20 ans, au taux fixe de 1,909 %, souscrit également auprès du Crédit Mutuel de Villefranche sur Saône et 4 300 000 €, sur 20 ans, au taux Euribor 3 Mois flooré +0,50%, souscrits auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Compte tenu du marché et des caractéristiques des emprunts de l'Agglomération, aucune opportunité d'optimisation de la dette en cours n'est intervenue en 2022.

### **2- Dette par budget**

L'évolution par budget traduit la mobilisation des emprunts ci-dessus évoqués :

<b>Capital restant dû par BUDGET</b>	<b>31-12-2019</b>	<b>31-12-2020</b>	<b>31-12-2021</b>	<b>31-12-2022</b>	<b>Part dans la dette total fin 2021</b>	<b>Part dans la dette total fin 2022</b>
PRINCIPAL	7 984 593 €	7 993 868 €	7 926 265 €	6 832 054 €	34%	22%
ASSAINISSEMENT	143 153 €	5 203 260 €	10 790 556 €	19 576 342 €	46%	63%
EAU	1 232 418 €	2 337 268 €	3 096 790 €	3 530 323 €	13%	11%
ECONOMIE	1 066 837 €	924 199 €	1 228 118 €	1 124 637 €	5%	4%
STEP	4 376 178 €	236 704 €	218 011 €	199 853 €	1%	1%
<b>TOTAL</b>	<b>14 803 179 €</b>	<b>16 695 299 €</b>	<b>23 259 741 €</b>	<b>31 263 209 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

On constate une forte baisse la part des emprunts du budget Principal dans la dette globale et une forte hausse de la part de la dette du budget annexe Assainissement.



### 3- Structure de la dette globale par type de taux

Au 31-12-2022, la dette par type de taux est équilibrée.

encours	31/12/2021			31/12/2022		
	Encours	répartition en %	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Encours	répartition en %	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	17 968 054 €	77,25%	1,46%	21 553 235 €	68,94%	1,52%
Variable	5 291 687 €	22,75%	0,02%	9 709 973 €	31,06%	2,60%
<b>TOTAL</b>	<b>23 259 741 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,31%</b>	<b>31 263 208 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,86%</b>

La répartition taux fixe/taux variable reste satisfaisante même si elle est moins contrastée par rapport à 2021.

Le taux moyen de la dette à taux fixe est orienté à la baisse, du fait de l'extinction des emprunts les plus anciens (taux fixes), malgré un taux fixe obtenu en 2022 supérieur au taux moyen.

Le taux moyen de la dette à taux variable est en hausse significative, dû au contexte de hausse des taux sur les marchés financiers.

### 4- Structure par prêteurs

La structure des prêteurs est diversifiée. Le Crédit Mutuel entre parmi les prêteurs de l'agglomération en 2022:

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	10 021 205 €	32,05%
BANQUE POSTALE	6 450 000 €	20,63%
CREDIT MUTUEL	5 000 000 €	15,99%
CREDIT AGRICOLE	3 152 325 €	10,08%
SFIL CAFFIL	2 585 191 €	8,27%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 197 291 €	7,03%
BANQUE POPULAIRE	1 236 667 €	3,96%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	620 529 €	1,98%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>31 263 208 €</b>	<b>100,00%</b>

### 5- Evolution des taux en 2022

Après près d'une décennie de taux inférieurs à 1%, voire négatifs, la hausse des taux amorcée en 2021 se confirme en 2022. Afin de contrer l'inflation, actuellement à +6,5% en rythme annuel, la Banque Centrale Européenne a décidé de relever ses taux directeurs de 75 points de base.

L'OAT 10 ans est supérieur à 2,6 % et les taux proposés aux collectivités s'élevaient à 3,64 % en cette fin 2022 (octobre).

Evolution de l'OAT 10 ANS (taux souverain FR) :



Source: Banque de France

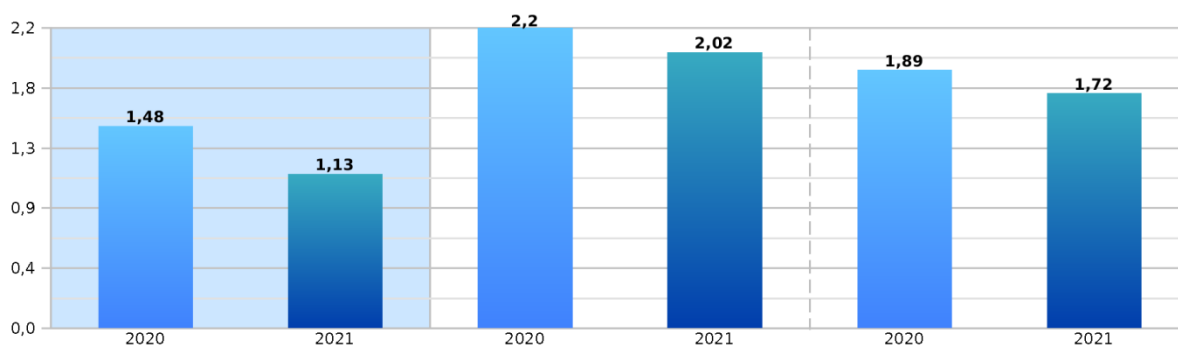
## 6- Positionnement de l'Agglomération par rapport à la moyenne de la strate fin 2021

La CAVBS présente un taux moyen de la dette performant, inférieur à la moyenne des collectivités de sa strate :

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE**

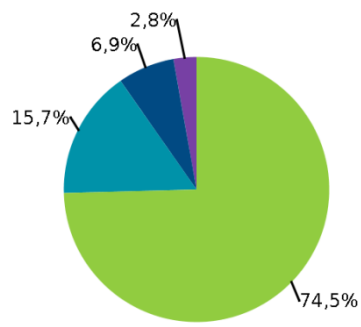
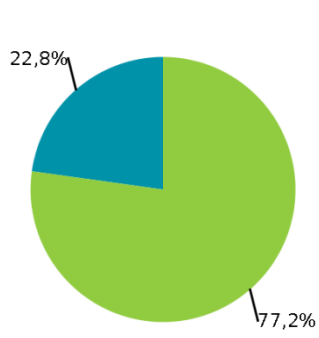
**Communes et EPCI de 50 000 à 100 000  
habitants**

**Ensemble des collectivités**

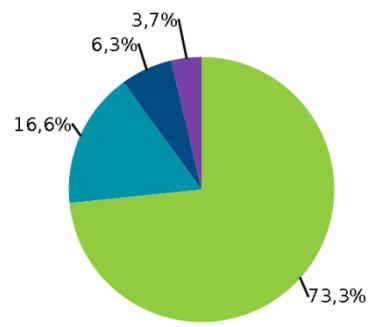


Toujours en raison d'un bon positionnement entre dette variable et dette à taux fixe :

**IAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAI Communes et EPCI de 50 000 à 100 000 habitants**



**Ensemble des collectivités**

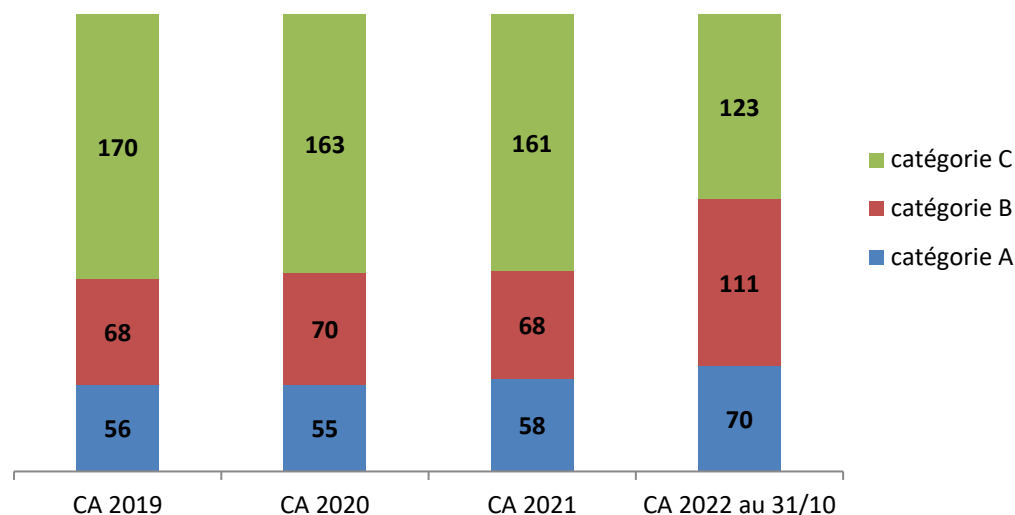


### Annexe III - Eléments relatifs au personnel

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi NOTRE et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits y afférents.

#### Effectifs permanents (titulaires, stagiaires, contractuels sur emplois permanents)

La structure des effectifs a évolué depuis 2021 avec la création de 25 postes permanents sur des fonctions nouvelles et pour renforcer les moyens existants, plus spécifiquement sur des missions de pilotage et gestion de projets.



Au 31 octobre 2022, la CAVBS emploie 304 agents permanents (285,40 ETP) dont 16 % de contractuels.

L'effectif est composé de 34 % d'hommes et 66 % de femmes.

L'âge moyen s'élève à 44,5 ans.

#### Evolution des dépenses de personnel

Budget principal	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prévisionnel 2022	BP 2022	Projet 2023
Frais de personnel et assimilés (chapitre 012)	13 934 048	13 702 727	14 344 280	15 254 860	15 439 249	17 340 715
<b>Augmentation CA/CA</b>		<b>-1,7%</b>	<b>4,7%</b>	<b>6,3%</b>		<b>12,3%</b>

25 recrutements sur postes nouveaux sont intervenus entre 2021 et 2022, avec un effet report en année pleine.

L'année 2022 a été marquée par plusieurs réformes statutaires et réglementaires d'application obligatoire qui viennent impacter les évolutions de la masse salariale :

- revalorisation du point d'indice (+3.5 % en 2022 soit 350 000 € sur 12 mois),
- l'augmentation du SMIC qui concerne les agents contractuels mais également les premiers échelons des catégories C et B
- reclassements statutaires (65 000 €),
- réforme de la filière médico-sociale (85 000 €),
- glissement vieillesse technicité (150 000 €)

D'autres dépenses sont venues s'ajouter à ce chapitre comme la mise en œuvre des mesures en faveur du secteur petite enfance décidées en mai 2022 :

- Recrutement de 15 apprentis
- Pérennisation de 10 postes de remplaçants, répondant à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes
- Relèvement des seuils planchers d'IFSE pour les agents de la filière médico-sociale

### **Temps de travail, régime indemnitaire, protection sociale**

La CAVBS a déterminé le nouveau régime indemnitaire qui s'est appliqué au 1<sup>er</sup> juillet 2018, lequel a été étendu à de nouvelles filières depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Concernant le temps de travail, l'obligation légale des 1 607 heures est respectée, exception faite des congés d'ancienneté.

Une réflexion sera donc engagée avec les représentants du personnel en 2023 pour mettre à jour le protocole temps de travail. Ce travail pourrait se traduire par la mise en place de rythmes de travail améliorant la qualité de vie tout en maintenant le niveau de service public exigé.

### **Les avantages en nature et l'action sociale**

- Avantage en nature logement : 3 (2 à l'Escale + 1 au Cep)
- Avantage en nature véhicule: 1 (véhicule de fonction du DGS)

Les véhicules de service sont utilisés uniquement pour les déplacements professionnels, sans remisage à domicile (sauf ponctuellement lorsque le trajet travail/domicile est le prolongement du déplacement professionnel)

La CAVBS adhère au CNAS (centre national d'action sociale). Cet organisme de portée nationale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, participation pour les vacances, loisirs, culture...). Le montant de la cotisation s'élève à 212 €/agent/an.

La collectivité adhère à la convention du CDG 69 pour l'attribution de chèques restaurant, dont la valeur faciale s'établit à 6 € avec une participation employeur à hauteur de 60 %.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CAVBS adhère aux contrats collectifs prévoyance et santé du CDG 69.

Ces contrats, à adhésion facultative, proposent une garantie maintien de salaire aux agents en congé maladie (participation employeur 11 €/mois) ainsi qu'une mutuelle santé avec une participation employeur différenciée selon la catégorie hiérarchique des agents (de 5 à 10 € par mois).

D'ici janvier 2026, les collectivités devront proposer une mutuelle collective à adhésion obligatoire avec une participation forfaitaire fixée à 50 % afin de mettre un terme aux inégalités entre secteur public et privé en matière de protection sociale

### **Les perspectives 2023**

En 2023, la masse salariale connaîtra une progression (estimée à + 9,2 %, et + 12,3 % intégrant la masse salariale du service commun refacturée par rapport au BP 2022), sous l'effet du nouvel organigramme, qui vise à mieux structurer la CAVBS pour faire face aux enjeux du plan de mandat.

Cette nouvelle organisation se traduit par des fonctions nouvelles et des renforcements y compris sur les services supports.

La structure des effectifs évoluera avec le transfert de gestion de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information et Télécommunications au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme inscrit au pacte fiscal et financier approuvé en décembre 2021. Le service sera doté de moyens supplémentaires plus particulièrement dans le domaine de la sécurité,

Cette dépense sera atténuée par la participation de la Ville de Villefranche à hauteur de 70 % (frais de personnel).

Pour 2023, afin d'assumer les compétences de l'Agglomération, des créations de postes seraient nécessaires, principalement fléchées vers les politiques publiques suivantes :

- Aménagement/urbanisme
- Eau et assainissement
- Culture
- Voirie

Soit 6 à 8 créations de postes afin de renforcer les moyens de la CAVBS, correspondant à des thématiques prioritaires.